

### République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques Service Foncier et Patrimoine

**DECISION MUNICIPALE N° 2023/067/A.J.** 

Visa de Me Virginie PIN, Adioint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS, Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI, Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI, Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés 204.94.36.81.79 – Isandreschi@mairie-toulon.fr

## **DECISION**

# PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<u>OBJET</u>: Paiement de la somme de 170,77 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / KIELTOLAKI – Locaux communaux situés à TOULON (Var), 20, rue de l'Equerre – Facture n° 5029 du 3 avril 2023.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 170,77 € TTC (CENT SOIXANTE DIX EUROS ET SOIXANTE DIX SEPTCENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 1 3 AVR. 2023

Hubert FALCO Maire de Toulon Ancien Ministre

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 2 5 AVR. 2023

PUBLIE LE 2 5 AVR. 2023



### Acte à classer

#### **DECI2023067AJ**

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Certifié

Conforme

**Identifiant FAST:** 

ASCL\_2\_2023-04-25T08-55-16.00 ( MI244708044 )

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20230413-DECI2023067AJ-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2023/067/A.J. Paiement de la summe de 170.77 euros TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIOFITA NO

et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires

dans l'affaire Ville de TOULON/ KIELTOLAKI

Date de décision : 13/04/2023

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte:

DAF SFP DECI 2023 067 AJ.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date **25/04/23** à **08:55** Date **25/04/23** à **08:55** 

Accusé de réception Date 25/04/23 à 09:01

Par **DUPONT ID Stéphanie**Par **DUPONT ID Stéphanie**